



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2012-xxxx
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012118 - 0001 du 27 avril 2012,
relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Lyon – Saint-Exupéry

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE,
Officier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des transports article L.6332-1 et le code de l'aviation civile article R 213,

Vu le règlement UE 185/2010 relatif de la commission du 4 mars 2010 fixant les mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et notamment l'article 7.2.1 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012118 - 0001 du 27 avril 2012 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Lyon Saint-Exupéry, et notamment l'article 4.1 ,

Vu les mesures d'application de cet arrêté du 31 mai 2012,

Vu l'avis du Comité Opérationnel de Sûreté en date du 5 juillet 2012

Arrête

Article 1

La zone située à l'extrémité sud de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry, connue sous le nom de zone du radar sud est provisoirement et jusqu'à nouvel ordre déclassée de PCZSAR (Partie Critique de la Zone de Sûreté à Accès Réglementé) de l'aéroport en ZPNLA (Zone Publique Non Librement Accessible) conformément au plan ci-joint:

- Construction d'une clôture pour le TRAC 2000 (radar primaire) ETAT FUTUR

Article 2

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;
le directeur zonal de la police aux frontières ;
le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens ;

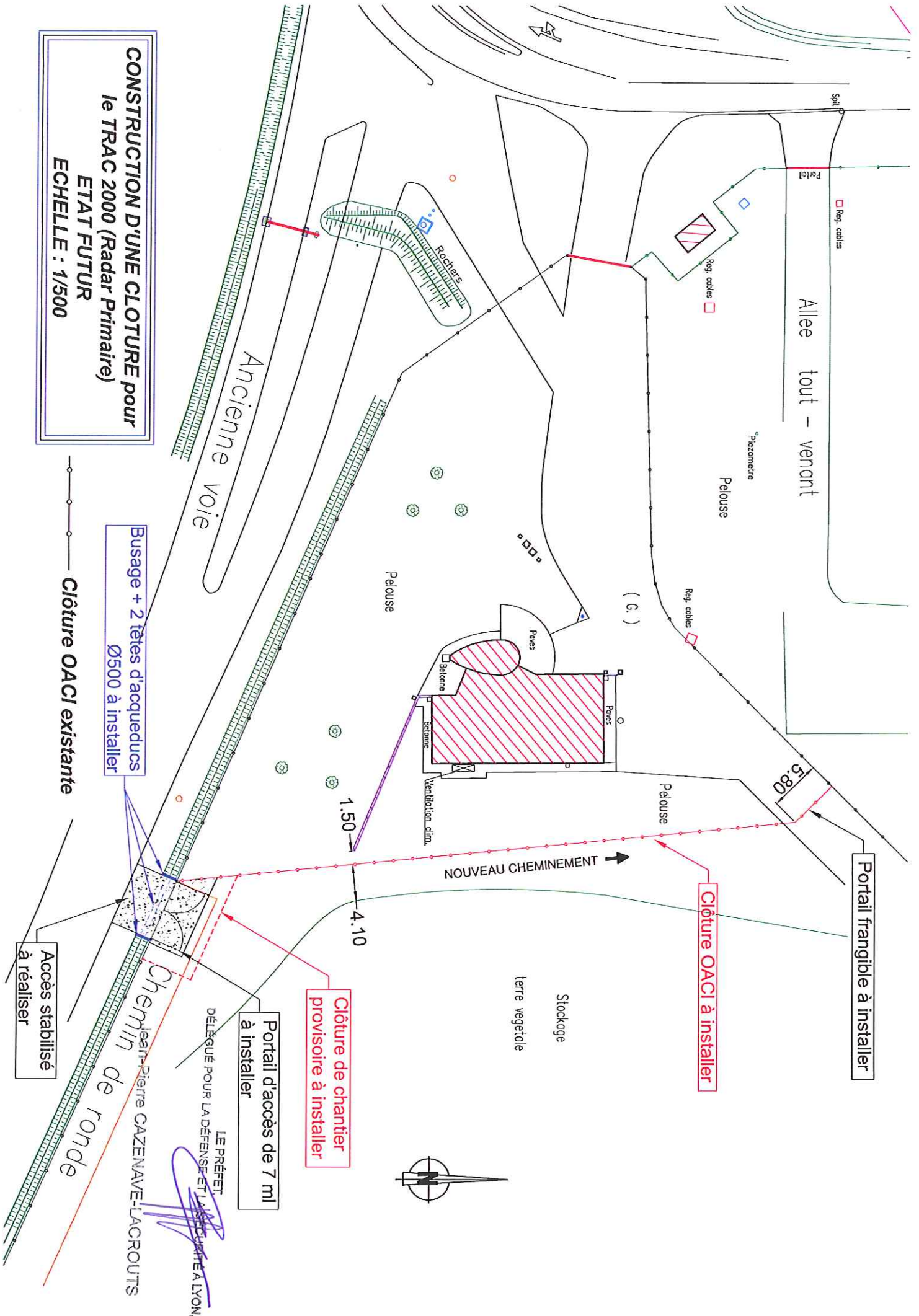
le directeur du service interrégional des douanes et droits directs ;
le président du directoire de la société Aéroports de Lyon ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur l'aérodrome de Lyon – Saint-Exupéry, accompagné des plans matérialisant les nouvelles limites Coté ville/coté piste induites par la présence de la zone de chantier.

Fait à Lyon, le 11 JUIL. 2012

Pour le préfet du Rhône et par délégation,
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité

LE PRÉFET,
DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ À LYON,
Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS



**CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE pour
le TRAC 2000 (Radar Primaire)
ETAT FUTUR
ECHELLE : 1/500**

Busage + 2 têtes d'aqueducs
Ø500 à installer

Clôture OACI existante

Accès stabilisé
à réaliser

Chemin de ronde
Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

LE PRÉFET
DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ À LYON.

Portail d'accès de 7 ml
à installer

Clôture de chantier
provisoire à installer

Clôture OACI à installer

Portail franchible à installer

